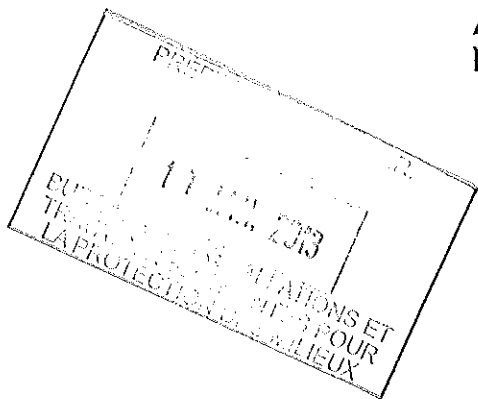


AVIVA INVESTORS

Service des Installations Classées
**Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et des Bouches-du-Rhône**
Bd Paul Peytral
13282 Marseille Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Paris, le 9 janvier 2013



Objet : Demande d'enregistrement sous les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un entrepôt de stockage dont la société des ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE est propriétaire sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence (13)

Réf. : Code de l'Environnement- Partie Réglementaire - Livre V - Titre 1^{er} Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jean-Luc AIGLE, de nationalité française, agissant en ma qualité de directeur général délégué de la Société AVIVA Investors Real Estate France représentant la SARL Entrepôts de Salon et Allone, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est sis 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 572 547 R.C.S. Paris, et propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Salon de Provence, 50 rue Nicolas Joseph CUGNOT- ZAC de la Crau cadastré section DL, parcelles 140, 138, 151 et 158, **ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de ce site dont l'activité est concernée par les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Conformément aux renseignements demandés aux titres des articles R512-46-3 à R512-46-5 du Livre V de la Partie Réglementaire du Code de l'Environnement, cité en référence, vous trouverez ci-joint, en 7 exemplaires, le dossier de demande d'enregistrement comportant :

- une **carte au 1/25 000** sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation ;
- un **plan à l'échelle 1/ 2 000** de l'installation et de ses abords ainsi que les affectations des terrains autour du site jusqu'à une distance de 100m ;
- des **plans d'ensemble à l'échelle 1/200** indiquant le détail des dispositions de l'installation ainsi que les abords de celle-ci jusqu'à 35 m au moins ;
- les **annexes réglementaires**.

Vous souhaitant bonne réception du présent dossier, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Luc AIGLE
Directeur général délégué de la société AVIVA
INVESTORS REAL ESTATE FRANCE représentant la
société des ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE

Tableau 2 : Rubriques ICPE visées par le projet

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Descriptif du projet	Classement du projet
1432-2	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ (A – 2)</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ (DC)</p>	<p>2 cuves aériennes de stockage de fuel associées à l'installation de sprinklage</p> <p>Le fuel est de catégorie C – coefficient : 1/10</p> <p>Capacité de chaque cuve de stockage = 1 m³</p> <p>Capacité équivalente totale = 0,2 m³</p> <p>(Céq totale = C/10 = (2x1m³)/10)</p>	<p>NC</p> <p>0,2 m³</p>
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ ; (A-1)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ; (E)</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³. (DC)</p>	<p>Superficie de l'entrepôt : 18 430 m²</p> <p>Hauteur de l'entrepôt : 11 m</p> <p>Volume total de l'entrepôt : environ 202 730 m³</p>	<p>E</p> <p>202 730 m³</p>
1530-2	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)</p> <p>à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³ (A – 1)</p> <p>2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ (E)</p> <p>3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Superficie : 18 430 m²</p> <p>Volume total max stocké : < 50 000 m³</p>	<p>E</p> <p><50 000 m³</p>



Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Descriptif du projet	Classement du projet
2662.1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A-2)2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (E)3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	<p>Le volume de stockage sera maintenu inférieur à 40 000 m³</p>	<p>E <40 000 m³</p>
2663.1	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none">a. supérieure à 45 000 m³ (A - 2)b. supérieure à 2 000 m³ mais inférieure ou égale à 45 000 m³ (E)c. supérieure à 200 m³ mais inférieure ou égale à 2 000 m³ (D)	<p>Le volume de stockage sera maintenu inférieur à 45 000 m³</p>	<p>E <45 000 m³</p>
2663.2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none">a. supérieure à 80 000 m³ (A - 2)b. supérieure à 10 000 m³ mais inférieure ou égale à 80 000 m³ (E)c. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 10 000 m³ (D)	<p>Le volume de stockage sera maintenu inférieur à 80 000 m³</p>	<p>E <80 000 m³</p>



A ces rubriques relatives au projet s'ajoutent les rubriques pour lesquelles la société ENTREPOTS SALON ET ALLONE a demandé un transfert d'exploitant.

Tableau 3 : Rubrique ICPE des activités pour lesquelles ENTREPOTS SALON ET ALLONE a demandé un transfert d'exploitant

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Classement du site
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	D >50 kW